

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD**

Nombre de membres

En exercice : 19

Votes : 19

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

Date de la convocation : 2 NOVEMBRE 2021

Date d'affichage : 2 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Béatrice DELOUMEAUX, M. Pierre FONTAINE, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, Mme Nathalie LORENTZ, M. Dominique MEHL, M. Thierry PIEDELOUP, Mme Nathalie PIETU, Mme Julie BABIN, Mme Dominique GRISSE, M. Sébastien JOUAN, M. Jean-Sébastien SIBOUR

Absents représentés :

Mme Laurence GILLIOTTE a donné pouvoir à M. Benoit LOCART

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Dominique BIRGY

EXECUTIF

INDEMNITE DES DEUX NOUVEAUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
Vu la délibération n°20-015 du 29 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant l'élection des nouveaux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Guérard compte 2 583 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** que les nouveaux adjoints percevront les mêmes indemnités que les adjoints démissionnaires,
- **dit** que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Daniel NALIS.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES

Maire

Nom du bénéficiaire	Taux (pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Total brut mensuel de l'indemnité
Daniel NALIS	51.60 %	2 006,93 €

Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Taux (pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Total brut mensuel de l'indemnité
Joël PICART	19.80 %	770,10 €
Anne Marie THIEBAUT	19.80 %	770,10 €
Dominique BIRGY	19.80 %	770,10 €
Jean-Sébastien SIBOUR	19.80 %	770,10 €
Béatrice DELOUMEAUX	19.80 %	770,10 €